



A.G.L.I.F.

ANCIENS GOUVERNEURS DU LIONS CLUB INTERNATIONAL
DISTRICT MULTIPLE 103 France
Association Loi 1901 - Siège social 295, rue Saint-Jacques - 75005 PARIS

STATUTS

Approuvés le 30 juin 2020, modifiant tous textes antérieurs

Les Officiels du LIONS CLUBS INTERNATIONAL ayant exercé les fonctions de Gouverneur de District au sein du District (puis du District Multiple) 103 France depuis sa création, forment par les présentes, une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et en établissent les statuts de la manière suivante.

ARTICLE 1 - DENOMINATION :

La dénomination est : « Les Anciens Gouverneurs du Lions Clubs International du District Multiple 103 France », désignée par le sigle AGLIF.

ARTICLE 2 - BUT :

Cette association a pour buts :

- de perpétuer les liens d'amitié entre les anciens Gouverneurs du District Multiple 103 France du LIONS CLUB INTERNATIONAL, demeurés Lions,
- d'inviter et d'inciter l'ensemble de ses membres à maintenir leur participation active à la vie du Lions Club International qu'implique leur reconnaissance en tant qu'Officiels du Mouvement,
- de promouvoir l'utilisation du français dans la formation et les manifestations internationales,
- d'encourager l'organisation de manifestations culturelles d'expression française.

Elle s'interdit toute ingérence dans la direction et l'administration des organismes responsables du Lionisme sur le plan national et local.

L'association pourra être appelée à jouer un rôle d'organe consultatif du Conseil des Gouverneurs et/ou des Gouverneurs élus, soit à leur demande, soit à sa propre initiative, notamment sur les problèmes de fonctionnement et d'évolution du Lionisme, tant au plan national qu'international.

Elle pourra contribuer à toutes les actions qui lui seraient demandées par le Conseil

des Gouverneurs et/ou des Gouverneurs élus.

Suivant l'importance et l'urgence des sujets soumis à sa réflexion et pour préparer ses avis, il pourra être constitué un groupe de travail désigné par le Conseil d'Administration ou le Bureau de l'AGLIF.

Son rôle est défini au Règlement Intérieur.

ARTICLE 3 - SIEGE :

Le siège de l'association est fixé à Paris, 295, rue Saint Jacques, siège du District Multiple 103 France du Lions Club International. Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE :

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION - COTISATIONS :

L'association est ouverte à tous les Officiels du Lionisme ayant exercé les fonctions de Gouverneur de District au sein du District Multiple 103 France.

La qualité de membre de l'association est acquise par chaque Gouverneur, dès l'expiration de son mandat. Toutefois, les anciens Gouverneurs devront confirmer leur intérêt à participer aux travaux de l'association, pour que leur adhésion devienne effective.

Pourront être également membres de l'AGLIF :

- les anciens Gouverneurs français ayant exercé leur mandat hors du District Multiple 103 France.

- les anciens Gouverneurs francophones, sous condition pour eux d'en faire la demande au Président en exercice. Le Conseil d'Administration statuera souverainement sur la demande d'admission et, en cas de refus, sa décision n'aura pas à être motivée et sera sans appel.

- La qualité de membre de l'association implique l'acceptation des présents statuts et des obligations qui en découlent.

L'honorariat et la qualification de membre d'honneur pourront être accordés dans des conditions prévues au Règlement Intérieur.

Hormis les membres honoraires et d'honneur, tous les membres sont tenus d'acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale.

Celle des Gouverneurs sortants ne deviendra obligatoire qu'à compter de leur confirmation d'adhésion, c'est à dire le second exercice suivant celui de leur mandat.

ARTICLE 6 - DEMISSION - EXCLUSION - RADIATION :

La qualité de membre de l'association se perd :

- par décès
- par démission, formulée par écrit au Président,
- par démission du Lions Clubs International,
- par radiation du Lions Clubs International,
- par l'exclusion ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre d'un membre, pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre ayant été préalablement avisé et éventuellement entendu par le Bureau.

La décision du Conseil d'administration est sans appel.

ARTICLE 7 - RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions pouvant lui être accordées par l'État, les Régions, les Départements, les Communes, les Établissements publics ou autres,
- les intérêts et revenus des biens lui appartenant.

ARTICLE 8 - ADMINISTRATION :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des délégués des districts composant constituant le District Multiple 103 France et d'un bureau élu par le Conseil d'Administration.

Sont également membres de droit du Conseil d'Administration, les anciens Présidents de l'association, les Président et Directeur internationaux, les anciens Présidents et anciens Directeurs Internationaux français, sous réserve de leur adhésion à l'AGLIF.

La responsabilité fonctionnelle est confiée au Bureau composé : du Président, du Président sortant, de deux Vice-présidents, d'un Secrétaire et s'il y a lieu d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et s'il y a lieu d'un trésorier-adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, notamment en faisant appel aux suppléants des représentants des districts. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le bureau est renouvelé chaque année, le Président étant issu d'un tiers des districts selon la règle d'alternance précisée au Règlement intérieur.

ARTICLE 9 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'Administration se réunit, au minimum, deux fois par exercice, comme précisé au Règlement Intérieur, sur convocation du Président, dont une (1) fois, juste avant l'Assemblée Générale se tenant en principe à l'occasion de la Convention Nationale des Lions Clubs, et/ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois chaque année comme précisé à l'article précédent.

Quinze jours au plus tard avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation, laquelle peut se faire par la voie de la revue « Lion en français » tout autre média officiel Lion, ainsi que par voie électronique.

L'assemblée est présidée par le Président en exercice, assisté des membres de son Bureau

L'immédiat Past-Président expose la situation morale de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le Trésorier rend compte de la gestion de l'exercice N-1, soumet le Bilan et le compte de résultats dudit exercice à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ne pourront faire l'objet d'un vote, lors de l'Assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du Président qui présente ensuite son bureau ainsi qu'au remplacement des membres sortants du Conseil.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Le Président peut, si la nécessité est avérée, ou sur demande de la majorité des membres, convoquer une Assemblée générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12 : VOTES ET QUORUM EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

Chaque membre de l'association peut assister à l'Assemblée Générale de celle-ci.

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à l'exception de celles relatives à la modification de statuts ou à la dissolution de l'association.

Ces dernières décisions relèvent d'une Assemblée générale Extraordinaire, qui devra statuer à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association. Il précise la durée de l'exercice financier.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION :

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs, membres de l'Association, sont nommés par celle-ci, et l'Actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901, au décret du 16 août 1901, et tous textes subséquents.

ARTICLE 15 : FORMALITÉS :

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes, dûment mandaté par le Président, à l'effet d'effectuer ces formalités tant pour les présents statuts que pour les modifications qui y seraient apportées.

Ce document, adopté en Assemblée Générale Extraordinaire numérique le 30 juin 2020 en remplacement de la Convention nationale de MARSEILLE, annule et remplace tous textes antérieurs.

Fait le 30 juin 2020

La Présidente

Le Rédacteur des Statuts

La Secrétaire

Jeanine BONAMY

Stéphane SENLIER

Marie-Hélène REMI